

Mise à jour : CAPSI Conseil Version : février 2016	Sélection et évaluation des intermédiaires	Référence : PG06
---	---	------------------

Références Règlementaires :

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 314-69 à 75-1
- Instruction 2014-07 version 05/08/14

Sélection des Intermédiaires / Contreparties

Entrée en relation

Avant l'entrée en relation, ATRIO Gestion Privée vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Concernant les *brokers*, la SGP s'assurera qu'elle reçoit bien la politique d'exécution de l'intermédiaire. L'AMF rappelle également qu'en application de l'article 314-74 de son règlement général, les PSI (les *brokers*) ont l'obligation de mener, au moins annuellement, un réexamen de leur politique d'exécution et de leurs dispositifs d'exécution quels que soient l'instrument financier et la catégorie de la clientèle à qui elle est destinée.

L'absence d'engagement du *broker* à assurer un service de *best execution* rendrait toute contractualisation impossible.

Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le contrôleur interne. Le dossier sera donc constitué :

- de la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie ;
- d'une fiche d'évaluation;
- des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par le CECEI, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- de la politique d'exécution transmise par le *broker*.

L'AMF recommande également d'inclure dans la convention une clause de transmission de politique d'exécution dès lors que celle-ci est modifiée.

Critères d'évaluation

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)
- La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Par ailleurs, des coefficients pondèrent ces critères afin de les classer par ordre d'importance par le PSI.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre en compte de façon autonome conformément à l'article 314-75-1 du RG AMF.

Evaluation des intermédiaires / contreparties

Fréquence

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera ATRIO Gestion Privée en établissant annuellement une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux (voir en annexe 1).

Cette évaluation est à disposition du RCCI

Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
- Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par ATRIO Gestion Privée la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le *broker* ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si ATRIO Gestion Privée souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

Politique d'exécution des ordres

ATRIO Gestion Privée n'as pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (*brokers*). Ainsi, la politique de *best exécution* que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de *best sélection* des *brokers* qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Le contrôle peut inclure la comparaison de transactions semblables :

- transmises à une même entité, afin de vérifier que l'opinion de l'entreprise d'investissement sur la façon dont les ordres sont exécutés est correcte, ou ;
- transmises à différentes entités chargées de l'exécution, choisies parmi celles figurant dans la politique (...) de l'entreprise d'investissement, afin de vérifier que (...) l'entité de « meilleure » exécution a bien été choisie pour un type donné de transaction » ;

Le contrôle doit être approprié, par exemple une méthodologie par échantillonnage sera suffisante. Cet examen devra couvrir :

L'analyse des rapports d'exécution transmis par les PSI sélectionnés dans le cadre de l'exécution est une condition nécessaire mais non suffisante il devra être complété par des questions spécifiques posées aux PSI en charge de l'exécution des ordres (exemple : demande de détails concernant l'exécution d'une ou plusieurs transactions).

Cependant la doctrine confirme que cela n'exonère pas le PSI transmetteur d'ordre du contrôle de ses propres actions et leur impact sur la qualité d'exécution qu'il obtient.

Archivage et conservation

Position : Sur la base du 5 de l'article L. 533-10 du code monétaire et financier et de l'article 313-49 du règlement général de l'AMF, l'AMF demande que les PSI conservent¹⁸ les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de leur politique d'exécution a minima pendant 5 ans.

Liste des intermédiaires financiers

Nom du PRESTATAIRE	Prestation	Date d'évaluation
AUREL	Broker ETF/ITF	31-déc.-14
BIL	TCC-dépositaire-négociateur	31-déc.-14
CM CICS	TCC-dépositaire-négociateur	31-déc.-14
NPBL	TCC-dépositaire-négociateur	31-déc.-14

Fiche de Sélection et d'évaluation des intermédiaires

Coût de la prestation	Disponibilité	Réactivité	Qualité de la prestation	Solidité financière Réputation
Coef. x 7	Coef. x 5	Coef. x 3	Coef. x 3	Coef. x 2

DATE DU DOCUMENT « POLITIQUE D'EXECUTION »

AUTRES CONSTATS ET SYNTHESE